

Bordereau attestant l'exactitude des informations - EVRY - 7801 - Actes des sociétés (A) - Dépôt  
le 10/10/2024 - 17845 - 2024 B 02724 - 927 952 689 - 2M TRANSPORT

**2M TRANSPORT**  
Société par Actions Simplifiée

**Au Capital de 7 200 €**

**13 Avenue Louis Delage**  
**91310 LINAS**  
RCS Evry 927 952 689

---

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**  
**En date du 11 Septembre 2024**

---

L'an deux mille vingt-quatre, le onze Septembre, à dix heures,

Les Actionnaires de la **Société 2M TRANSPORT**, Société à Actions Simplifiée, au capital de 7 200 Euros, se sont réunis au siège social sur convocation faite par la présidence.

Sont présents :

Monsieur MILADI Atef..... 360 actions  
Monsieur HNID Salem..... 360 actions

Total des parts composant le capital social : 720 actions

L'Assemblée est présidée par Monsieur MILADI Atef, Président.

Le Président constate que tous les associés présents possèdent ensemble l'intégralité du capital social et qu'en conséquence l'Assemblée peut valablement délibérer.

Puis il rappelle l'ordre du jour de la présente Assemblée :

- Augmentation du capital
- Agrément des cessions d'actions
- Modifications des statuts



HA

ca

HS

**PREMIERE RESOLUTION : Augmentation du capital**

L'Assemblée des actionnaires décide de procéder à une augmentation de capital par incorporation de compte courant d'un montant de **6 300 €**.

Le capital passe de **7 200 € à 13 500 €**.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

**DEUXIEME RESOLUTION : Agrément des cessions d'actions**

L'Assemblée des actionnaires décide d'agréer les cessions d'actions intervenues entre Monsieur HNID Salem et Monsieur MILADI Chahreddine.

La nouvelle répartition des actions est la suivante :

- Monsieur MILADI Atef..... 360 actions
- Monsieur MILADI Chahreddine..... 360 actions

Total des parts composant le capital social : 720 actions

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

**TROISIEME RESOLUTION : Modification des statuts**

L'Assemblée des actionnaires décide de la modification des statuts suite à ce changement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures.

Il a été établi le présent procès-verbal qui a été signé par tous les actionnaires présents après lecture.

CM



HS

**2M TRANSPORT**  
**Société par Actions Simplifiée**

**Au Capital de 13 500 €**

**13 Avenue Louis Delage**  
**91310 LINAS**  
RCS Evry 927 952 689



*Certifié conforme  
à l'original.*

**STATUTS**

**Modifiés en date du 11 Septembre 2024**

**2M TRANSPORT**  
**Société par actions simplifiée (SAS)**  
**Capital social : 7200,00 euros**  
**Adresse du siège : 13 Avenue Louis Delage, 91310 Linas**

**\*\*Statuts modifiés le 26/04/2024 et certifiés conformes à l'original\*\***

**## TITRE I - FORME - OBJET - DÉNOMINATION - SIÈGE - DURÉE - EXERCICE**

**### ARTICLE 1 - Forme**

La Société est une Société par actions simplifiée SAS. Elle est régie par les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce, par toutes autres dispositions légales et réglementaires en vigueur, et par les présents statuts.

**### ARTICLE 2 - Objet**

La Société a pour objet : Transports de marchandises et location de véhicules avec conducteurs destinés au transport de marchandises à l'aide de véhicules n'excédant pas 3,5 tonnes, l'achat, vente et location de véhicules, ainsi que toutes activités connexes se rapportant directement et indirectement à cette activité.

La participation de la Société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location-gérance ; plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement.

**### ARTICLE 3 - Dénomination**

La dénomination de la Société est : 2M TRANSPORT.

Tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers doivent indiquer la dénomination sociale précédée ou suivie immédiatement des mots « Société par action simplifiée » ou de l'abréviation « SAS ».

**### ARTICLE 4 - Siège social**

Le siège social est fixé au : 13 Avenue Louis Delage, 91310 Linas.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par simple décision de la gérance, sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale, et en tout autre lieu suivant décision extraordinaire des associés.

**### ARTICLE 5 - Durée**

La durée de la Société est fixée à 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

**### ARTICLE 6 - Exercice social**

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Le premier exercice social sera clos le 31 décembre 2024.

**## TITRE II - APPORTS - CAPITAL - PARTS SOCIALES**

**### ARTICLE 7 - Apports**



Monsieur MILADI Atef apporte à la Société la somme de 3 600 €.  
Monsieur HNID Salem apporte à la Société la somme de 3 600 €.

Le Total des apports en numéraire est de 7 200 €.

### **ARTICLE 8 - Capital social**

Le capital social est fixé à la somme de **7 200 €**

Il est divisé en **720 actions** de **10 €**, entièrement libérées et de même catégorie.

Monsieur MILADI Atef détient 360 actions.

Monsieur HNID Salem détient 360 actions.

### **ARTICLE 8 (bis) – Capital social**

En date du 11 Septembre 2024, l'Assemblée des actionnaires a décidé d'une Augmentation du capital par incorporation de compte courant pour un montant de 6 300 €.

Le capital passe de **7 200 €** à **13 500 €**.

L'Assemblée des actionnaires décide d'agréer les cessions d'actions intervenues entre Monsieur HNID Salem et Monsieur MILADI Chahreddine

La nouvelle répartition des actions est la suivante :

- Monsieur MILADI Atef..... 360 actions
- Monsieur MILADI Chahreddine..... 360 actions

Total des parts composant le capital social : 720 actions

### **ARTICLE 9 - Modifications du capital social**

#### **1. Augmentation du capital**

Le capital social peut être augmenté par décision extraordinaire des associés, suivant les conditions détaillées dans cet article. L'augmentation peut se faire en représentation d'apports en numéraire, en nature ou par incorporation des bénéfices

#### **2. Réduction du capital social**

La réduction du capital social doit être approuvée par décision extraordinaire, sauf exceptions. Toute réduction qui porterait le capital social en dessous du minimum légal n'est permise qu'avec une augmentation correspondante ou une transformation de la Société.

#### **ARTICLE 10 – Représentation des parts sociales – Interdiction d'émettre des valeurs mobilières**

Les parts sociales ne peuvent être représentées par des titres négociables. Elles sont liées aux statuts et aux actes de cession régulièrement notifiés et publiés.

#### **ARTICLE 11 – Cession et transmission des parts sociales**

Les cessions et transmissions des parts sociales sont sujettes à agrément. Les modalités et les procédures de cession sont décrites en détail dans cet article. En cas de décès ou de dissolution de communauté, des dispositions spécifiques sont prévues.

### **TITRE III – GERANCE**

#### **ARTICLE 16 – Désignation des Gérants**

La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, nommés par les associés. La durée du mandat des gérants est déterminée lors de leur nomination.

#### **ARTICLE 17 – Pouvoirs de la gérance**

Le gérant dispose des pouvoirs les plus étendus pour représenter la Société et agir en son nom. En cas de pluralité de gérants, chacun détient des pouvoirs similaires, sauf opposition formée par d'autres gérants.

#### **ARTICLE 18 – Durée des fonctions de la gérance**

La Durée des fonctions des gérants est fixée lors de leur nomination.  
Les gérants peuvent être révoqués par décision des associés représentant au moins la moitié des parts sociales. Le gérant révoqué sans juste motif peut avoir droit à des dommages-intérêts.

#### **ARTICLE 19 – Rémunération de la gérance**

Chaque gérant peut recevoir une rémunération fixe ou proportionnelle, déterminée par les associés. Ils ont également droit au remboursement des frais de représentation et de déplacements.

### ### ARTICLE 20 - Convention entre la Société et la gérance ou un associé

Les conventions entre la Société et la gérance ou les associés sont soumises à un rapport et à l'approbation de l'assemblée générale. Ces conventions ne peuvent pas porter préjudice à la Société.

### ### ARTICLE 21 - Responsabilité de la gérance

Les gérants sont responsables envers la Société et les tiers pour les infractions, violations des statuts ou fautes de gestion.

## ## TITRE IV - DÉCISIONS COLLECTIVES

### ### ARTICLE 22 - Modalités

Les décisions collectives peuvent être ordinaires ou extraordinaires. Les décisions ordinaires nécessitent la majorité des parts sociales. Les décisions extraordinaires, portant sur les modifications des statuts, requièrent une majorité plus élevée.

### ### ARTICLE 23 - Assemblées générales

Les assemblées générales peuvent être convoquées par la gérance ou par un commissaire aux comptes, le cas échéant. Le droit de convocation, les modalités de vote et la présidence de l'assemblée sont décrits en détail dans cet article.

### ### ARTICLE 24 - Consultation écrite

Les consultations écrites sont possibles sous certaines conditions. Les associés ont quinze jours pour exprimer leur vote par écrit après réception des résolutions proposées.

### ### ARTICLE 25 - Procès-verbaux

Les procès-verbaux des assemblées générales et des consultations écrites doivent être établis sur un registre spécial tenu au siège social. Les modalités de rédaction et de certification des procès-verbaux sont décrites dans cet article.

### ### ARTICLE 26 - Information des associés

Les associés ont droit à une information complète sur les comptes annuels, les rapports et les délibérations des assemblées générales. Ils peuvent poser des questions au gérant sur des sujets de nature à compromettre la continuité de l'exploitation.

## ## TITRE V - CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ

### ### ARTICLE 27 - Commissaires aux comptes

La nomination d'un commissaire aux comptes est obligatoire dans certains cas et facultative dans d'autres. Les associés peuvent décider de la nomination d'un commissaire aux comptes par une décision ordinaire.

## ## TITRE VI - COMPTES SOCIAUX - AFFECTATION DES RÉSULTATS

### ### ARTICLE 28 - Comptes sociaux

La Société doit tenir une comptabilité régulière et établir un bilan, un compte de résultat et une annexe à chaque clôture d'exercice.

### ### ARTICLE 29 - Affectation et répartition des résultats

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et des sommes réservées. Les associés peuvent décider de constituer des réserves générales ou spéciales.

## ## TITRE VII - DISSOLUTION - LIQUIDATION

### ### ARTICLE 30 - Dissolution

La dissolution anticipée peut être décidée par décision collective extraordinaire des associés. La dissolution peut également être prononcée par voie judiciaire, notamment en cas de perte substantielle du capital social.

### ### ARTICLE 31 - Liquidation

La Société entre en liquidation dès sa dissolution. La dénomination de la Société doit alors être suivie des mots « Société en liquidation ». Les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde disponible entre les associés.

### ### ARTICLE 32 - Contestations

Toutes les contestations entre associés concernant les affaires sociales ou la liquidation sont jugées conformément au droit commun.

## ## TITRE VIII - DISPOSITIONS TRANSITOIRES

### ### ARTICLE 33 - Personnalité morale - Immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés

La Société obtient sa personnalité morale lors de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

### ### ARTICLE 34 - Actes accomplis au nom de la Société en formation

Un état des actes accomplis au nom de la Société en formation doit être annexé aux statuts, avec indication de l'engagement résultant de chacun d'eux.

### ### ARTICLE 35 - Frais

Les frais, droits et honoraires associés à la constitution de la Société seront supportés par celle-ci, portés au compte des « Frais d'établissement » et amortis sur les premiers exercices avant toute distribution de dividendes.

Fait à MASSY Le 26/04/2024

En autant d'originaux que nécessaire pour le dépôt d'un exemplaire au siège social et l'exécution des diverses formalités légales.

Monsieur MILADI Atef  
Lu et approuvé

Monsieur HNID Salem  
Lu et approuvé